

Délibération n° 2026-11 du 18 juin 2026 relative au prolongement de l'année universitaire 2025-2026 pour les étudiants en double diplôme et Master 2.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite à la convocation en date du 5 juin 2026, le Conseil d'Administration de l'École Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles-Emmanuel BERNARD, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L711-1, L712-6, L613-1, L719-7 du Code de l'éducation

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'École Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'École Centrale de Nantes,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Exposé des motifs

L'instabilité géopolitique internationale affecte de manière significative, depuis plusieurs mois, la situation économique des entreprises françaises ainsi que leur capacité de recrutement.

Dans ce contexte, les étudiants, et en particulier les étudiants internationaux inscrits dans nos formations de Master et de double diplôme d'Ingénieur Généraliste, rencontrent des difficultés importantes pour obtenir un stage de fin d'études en France.

En conséquence, et compte tenu de ces circonstances exceptionnelles, il est décidé que la date de fin de stage pourra être reportée jusqu'au 30 septembre 2026, soutenance comprise. Les étudiants de Master 2 concernés seront réputés régulièrement inscrits jusqu'à cette échéance.

Article Unique :

Compte tenu des conditions de réalisation des stages de fin d'études, en raison des contraintes liées à la situation économique actuelle, l'année universitaire 2025-2026 est prolongée jusqu'au 30 septembre 2026 pour les étudiants inscrits en dernière année de Master ou en double diplôme d'ingénieur généraliste, le temps d'en permettre la finalisation, soutenance incluse.

Le Président du Conseil d'Administration de l'École Centrale de Nantes



Gilles-Emmanuel BERNARD

Délibération transmise à la rectrice de l'Académie de Nantes, chancelière des universités, le 22/06/2026. La présente délibération a été publiée le 22/06/2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication